

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept et le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur VIDAL Yves, Maire.**

<u>Présents</u>: F. ARNOULD - G. BARTOLI - R. CARTA - P. COURT - F. GRUNINGER - C. HUGUES - L. KERVAJAN - G. LETTIG - E. LOUBET - C. MOYNAULT - F. NARDY - C. PAGES - M. PERONNET - G. RAILLON - P. REBOUL - A. RONDEAU

Procurations : L. BELTRANDO à C. HUGUES

D. BUSELLI à F. GRUNINGER
J-L. GALIBERT à Y. VIDAL
J-C. LAURENS à P. COURT
M. LIAUZUN à G. BARTOLI
T. MAZEL à F. ARNOULD
B. PRIN GAUTIER à P. REBOUL

G. RAYNAUD-BREMOND à M. PERONNET

M. ROYER à R. CARTA C. RUIZ à L. KERVAJAN

Date de la convocation: Vendredi 30 juin 2017

Secrétaire de Séance : Clément MOYNAULT

 Approbation de la précédente séance de Conseil Municipal et désignation d'un secrétaire de séance

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la précédente séance et désignation de Monsieur Clément MOYNAULT en tant que secrétaire de séance assisté de Madame Fanny BELLIOT, Directrice Générale des Services.

Avis sur l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles de Grans - Délibération
 2017/106 -

Rapporteur : Pascale COURT

Tél.: 04 90 55 99 70 (ou 71)

Fax: 04 90 55 86 27

www.grans.fr

Le rapporteur rappelle que le décret N° 2017/1108 du 27 Juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques indique que les communes et leurs conseils d'écoles peuvent saisir conjointement le Directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, pouvant autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D. 521-10.

Cette dérogation est possible lorsque l'organisation proposée présente des garanties pédagogiques suffisantes.

Cette dérogation ne doit pas avoir pour effet de répartir les enseignements sur moins de huit demi-journées par semaine, ni d'organiser les heures d'enseignement sur plus de vingt-quatre heures hebdomadaire, ni sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée, ni de réduire ou d'augmenter sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni de modifier leur répartition.

Le Directeur académique des services de l'éducation nationale s'assure de leur cohérence avec les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation et avec le projet d'école, il veille à ce qu'elles tiennent compte des élèves en situation de handicap et, lorsque les adaptations doivent être justifiées par les particularités du projet éducatif territorial, il s'assure de la qualité éducative des activités périscolaires proposées. Il vérifie également que l'organisation envisagée permet de garantir la régularité et la continuité des temps d'apprentissage et qu'elle prend en compte la globalité du temps de l'enfant, particulièrement lorsqu'il est en situation de handicap.

Lorsqu'il autorise une adaptation à l'organisation de la semaine scolaire, le Directeur académique des services de l'éducation nationale peut décider qu'elle s'applique dans toutes les écoles de la commune quand une majorité des conseils d'école s'est exprimée en sa faveur.





Dans la Commune de Grans pour l'année scolaire 2016/2017, la semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées. Les heures d'enseignement sont organisées le lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de trois heures le matin et deux heures et quinze minutes l'après-midi. Les TAP sont organisés sur une période de 45 minutes toutes les après-midi (de 15h45 à 16h30).

Considérant que cette organisation de la semaine scolaire engendre une fatigue perceptible en fin de semaine pour les enfants,

Considérant que les 45 minutes de TAP ne permettent pas d'organiser des activités suffisamment cohérentes,

Considérant que les différents temps se déroulent dans un même lieu, les permutations d'adultes référents ne contribuent pas à une bonne structuration de la journée de l'enfant notamment pour les plus jeunes,

Il est proposé une autre organisation pour l'année scolaire 2017/2018 avec une semaine scolaire de huit demijournées par semaine, chaque demi-journée ayant trois heures d'enseignement.

Considérant la mise en place par l'équipe d'animation de projets pédagogiques cohérents pour la période du périscolaire, sur une amplitude horaire suffisamment longue,

Considérant la mise en place par l'équipe d'animation d'un accueil du mercredi respectant le rythme de l'enfant et des familles avec l'ouverture de différentes possibilités ALSH, le mercredi matin avec repas, le mercredi après-midi sans repas ou la journée complète.

Considérant que les associations de parents d'élèves indiquent que 80% des parents interrogés sont favorables à la semaine de 4 jours,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance et Jeunesse du 6 juin 2017, Vu l'avis favorable de la Commission Enfance et jeunesse du 28 juin 2017, Vu l'avis favorable du Conseil d'Ecole du 3 juillet 2017 pour l'école maternelle, Vu l'avis favorable du Conseil d'Ecole du 4 juillet 2017 pour l'école élémentaire,

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : B.PRIN GAUTIER procuration à P.REBOUL+ G. RAILLON + P. REBOUL+ A. RONDEAU), l'exposé du rapporteur entendu,

Approuve l'organisation de la semaine scolaire de huit demi-journées par semaine chaque demi-journée ayant trois heures d'enseignement soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 puis de 13h30 à 16h30.

Acte que les accueils périscolaires et ALSH présenteront des projets pédagogiques cchérents avec les projets

des écoles tout en respectant le rythme de l'enfant et des familles.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à saisir le Directeur académique des services de l'éducation nationale.

☼ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Modification du Règlement Intérieur pour le Service Municipal Enfance Jeunesse -Délibération 2017/107 -

Rapporteur : Pascale COURT

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que le règlement intérieur a été modifié par délibération n°2013/143 du 12 novembre 2013.

Vu le travail de continuité éducative entre l'école et le Service Municipal Enfance Jeunesse,

Vu la diversité des situations rencontrées sur le terrain par le Service,

Vu le manque de clarté pour les parents et pour les agents de certains articles du règlement,

Vu les changements rendus nécessaires par le passage à la semaine de 4 jours,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse du 28/06/2017,

Considérant qu'il convient de préciser dans le Règlement Intérieur :

- l'organisation des périodes horaires d'ouvertures de l'Accueil de Loisirs (article 1)

- les modalités de modification de plannings de réservations mensuelles (article 2)

Bouches-du-Rhône Arrondissement d'Aix-en-Provence Canton de Salon-de-Provence Hôtel de ville Boulevard Victor Jauffret 13450 Grans Tél. : 04 90 55 99 70 (ou 71) Fax : 04 90 55 86 27



- les modalités et les pénalités de réservation des temps cantine, TAP, périscolaire en rajoutant la garderie du mercredi de 11h30 à 12h30 (article 5)
- les différentes possibilités de règlement des factures mensuelles au sein du service (article 6)
- la procédure en cas de factures impayées (article 7)

Considérant qu'il convient de préciser dans les règles de vie :

- la mise en place d'une procédure pour les enfants manquant au règlement de manière régulière (article 2)
- rappeler l'interdiction aux parents de laisser leurs enfants ramener des jeux personnels et objet précieux (article 4)
- la mise en place d'une procédure afin de faciliter les parents à retrouver les vêtements de leurs enfants au sein de l'école (article 6)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

Approuve le nouveau Règlement Intérieur du Service Municipal Enfance Jeunesse

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Fixation des tarifs en direction de l'enfance et de la jeunesse à partir du 1er septembre 2017 - Délibération 2017/108 -

Rapporteur: Pascale COURT

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2016/136 du 21 Novembre 2016, les tarifs en direction de l'enfance et de la jeunesse ont été fixés pour l'année 2017.

Ces tarifs doivent être modifiés pour plusieurs raisons.

D'une part, le passage à la semaine de 4 jours ouvre à des changements tarifaires : suppression des tarifs du TAP non réservé, création d'un ALSH du mercredi avec la possibilité de réserver les mercredis à la demijournée : matin avec repas, après-midi sans repas ou journée complète.

D'autre part, le service rencontre de plus en plus de familles qui ne réservent pas le périscolaire ou la cantine et qui restent indifférents à la majoration des tarifs non réservés. Cela met en difficulté l'organisation administrative et la qualité de l'accueil des enfants. Une augmentation de 33% des tarifs non réservés par rapport aux tarifs réservés ou une majoration forfaitaire est proposée.

Enfin, pour nécessité de service, les agents de la Collectivité peuvent bénéficier des tarifs gransois pour l'ALSH.

Les autres tarifs ne sont pas changés.

Vu la délibération n°2016/136 du 21 novembre 2016, approuvant l'ensemble des tarifs de la direction de l'enfance et de la jeunesse,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance et Jeunesse du 6 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance et jeunesse du 28 juin 2017,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs des services en direction de l'enfance et la jeunesse,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

Approuve les tarifs ci-après à compter du 1er Septembre 2017



Tél.: 04 90 55 99 70 (ou 71) Fax: 04 90 55 86 27



1) Périscolaire

Quotient Familial	Périscolaire Matin et 1 ^{ère} heure du soir		Périscolaire 2 ^{ème} heure du soir	
	Réservé	Non Réservé	Réservé	Non Réservé
A:0à375	0,91€	1,44 €	0,47 €	0,74€
B: 375,01 à 750	1,36 €	2,15€	0,69€	1,09€
C: 750,01 à 1125	1,79€	2,86 €	0,91€	1,44 €
D: 1125,01 à 1500	2,28 €	3,63 €	1,11 €	1,80 €
E: 1500,01 et +	2,72€	4,38 €	1,34 €	2,13 €
AU DELA DE 10 JOKERS PERISCOLAIRE SOIR NON RESERVES		5€	THE THE CONTRACT AND ADDRESS.	5€

Les familles auront 10 jokers pour faire face aux imprévus. Le dépassement de ces 10 jokers à l'année pour le périscolaire entraîne le paiement du coût forfaitaire de 5 € par heure en dépassement.

2) Accueil de loisirs pendant les vacances scolaires

Quotient Familial	Semaine Accueil de Loisirs		Journée Accueil de Loisirs (pour semaine avec férié) OU MERCREDI		
	GRANS	EXT	GRANS	EXT	
A: 0à375	26,30 €	95,40 €	5,26 €	19,08 €	
B: 375,01 à 750	34,55€	103,65 €	6,91 €	20,73 €	
C: 750,01 à 1125	46,05€	115,15€	9,21€	23,03 €	
D: 1125,01 à 1500	61,40€	130,50 €	12,28 €	26,10 €	
E: 1500,01 et +	73.50 €	142.60 €	14.70 €	28,52 €	
RESERVATION HORS DELAIS	+10€	+10 €	+2€	+2€	

Réservation hors délai, une majoration de 10€ par enfant et par semaine et de 2 € par enfant et par journée sera appliquée.

Les agents de la collectivité, titulaires et contractuels, bénéficient du tarif applicable aux Gransois.

3) Accueil de loisirs du Mercredi

Quotient Familial	MERCRED	I JOURNEE	JOUR	MERCREDI ½ JOURNEE SANS REPAS		I ½ JOURNEE CREPAS
	GRANS	EXT	GRANS	EXT	GRANS	EXT
A:0à375	5,26 €	19,08 €	2,15 €	8.61 €	3,51 €	10,95 €
B: 375,01 à 750	6,91 €	20,73 €	3,22 €	9.66€	5,29 €	13,24 €
C: 750,01 à 1125	9,21 €	23,03 €	4,30 €	10.72€	7,07€	15,52€
D : 1125,01 à 1500	12,28 €	26,10 €	5,38 €	11.77 €	8,87 €	17,79€
E: 1500,01 et +	14,70€	28,52 €	6,45 €	12.83€	10,60 €	19,95€
RESERVATION HORS DELAIS	+2€	+2€	+2€	+2€	+2€	+2€

Pour une réservation hors délai, une majoration de 2€ par enfant et par mercredi sera appliquée.



Bouches-du-Rhône Arrondissement d'Aix-en-Provence Canton de Salon-de-Provence Hôtel de ville Boulevard Victor Jauffret 13450 Grans Tél.: 04 90 55 99 70 (ou 71) Fax: 04 90 55 86 27



Les agents de la collectivité, titulaires et contractuels, bénéficient du tarif applicable aux Gransois.

4) <u>Cantine enfants et adultes (agents de la Commune, de la Métropole travaillant à Grans y compris Scènes et Cinés*, enseignants et stagiaires)</u> *avec déduction par la Métropole des tickets restaurant par repas pris

Quotient Familial	Cantine Enfants		
	Réservé	Non Réservé	
A:0à375	1,36 €	2,34 €	
B: 375,01 à 750	2,07 €	3,58 €	
C: 750,01 à 1125	2,77€	4,80 €	
D : 1125,01 à 1500	3,49€	6,02 €	
E: 1500,01 et +	4,15€	7,12 €	
AU DELA DE 10 JOKERS REPAS NON RESERVES		10 € Le repas	

Les familles auront 10 jokers pour faire face aux imprévus. Le dépassement de ces 10 jokers pour les repas en tarif non réservé pour la cantine entraîne le paiement du coût forfaitaire de 10 € le repas.

Restauration Adultes (agents de la Co	ommune, de la
Métropole travaillant à Grans et de Sci	ènes et Cinés*,
enseignants et stagiaires	5)
TARIF A / stagiaires	3,50 €
Indice Majoré inférieur à 361	
TARIF B	4,50 €
Indice Majoré entre 361 et 450	
TARIF C	5,50 €
Indice Majoré supérieur à 450	
EXTERIEURS	7,20 €
Non inclus dans les catégories	
supra	

5) Week-ends neige

Quotient Familial	GRANS	EXT
A: de 0 à 375	86,21€	172,42€
B : de 375,01 à 750	94,83€	181,04€
C : de 750,01 à 1125	108,62€	194,83€
D :de 1125,01 à 1500	122,41€	208,62€
E : de 1500,01 et +	134,48€	220,69€

Frais de scolarité

Enfants domiciliés à l'extérieur	840 € / enfant

Dit que le paiement par les familles de l'utilisation des services cantine et périscolaire s'effectuera à terme échu et non à la réservation.

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.



Bouches-du-Rhône Arrondissement d'Aix-en-Provence Canton de Salon-de-Provence Hôtel de ville Boulevard Victor Jauffret 13450 Grans Tél.: 04 90 55 99 70 (ou 71) Fax: 04 90 55 86 27

[🖖] La présente délibération abroge et remplace la précédente délibération n°2016/136 du 21 novembre 2016.



 Approbation de la convention entre la commune et la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale pour l'ouverture d'un Accueil Jeune et Approbation du Règlement Intérieur - Délibération 2017/109 -

Rapporteur : Pascale COURT

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que Le Service Municipal Enfance Jeunesse pilote la politique Jeunesse et Education de 3 à 18 ans. De multitudes actions et offres d'accueil existent déjà sur le Service comme l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de 3 à 17 ans. Cependant l'accueil du public des 14/18 ans reste dans les faits inexistant sur la commune. Un diagnostic et un projet ont été réalisés et 392 jeunes sont concernés. Il en ressort que la structure pour les 12/18 ans n'est pas adaptée pour les plus grands de par son lieu d'implantation et son fonctionnement d'ALSH.

Vu la proposition de répondre au mieux aux missions du Service pour les jeunes de 14 à 18 ans et l'avis favorable de la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, la création d'un Accueil Jeune pourrait être une réponse pour sensibiliser ce public. L'accueil permet aux jeunes, de par son statut différent d'un ALSH, de rentrer et de sortir sans mettre en cause la responsabilité de la commune, l'accueil jeune vise à accompagner les jeunes dans leur vie quotidienne aussi bien personnelle que professionnelle et les rendre acteurs de leurs loisirs.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse du 28/06/2017,

Considérant que ce prochain Accueil Jeune pourrait ouvrir ses portes en fin d'année 2017, il convient de signer une convention de partenariat entre la Commune et la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et d'approuver le Règlement Intérieur en annexe de cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

♣ Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat entre La Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et la commune de Grans pour l'ouverture d'un Accueil Jeune pour les 14/18 ans.

Approuve le Règlement Intérieur de l'Accueil Jeune pour les 14/18 ans.

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

6. Demande de subvention d'aide à l'investissement pour l'ouverture d'un Accueil Jeune auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône – Délibération 2017/110 - Rapporteur : Pascale COURT

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que Le Service Municipal Enfance Jeunesse travaille actuellement sur l'ouverture prochaine d'un Accueil Jeune. La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône peut être un soutien financier pour aider les collectivités à s'investir sur des nouvelles actions et à soulager le coût financier lors de sa création en ce qui concernent les investissements.

Vu la prochaine ouverture d'un Accueil Jeune prévue en fin d'année 2017, Vu la possibilité de la Caisse d'Allocations Familiales de pouvoir octroyer une aide à l'investissement,

Considérant que l' Accueil jeune ouvrira ses portes prochainement, il convient de faire la demande d'aide à l'investissement à hauteur de 47 580 € destinée aux premiers aménagements (mobiliers, matériels audiovisuels, ...) et guelques travaux (électricité, maçonnerie....).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

Sollicite la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône pour l'octroi d'une subvention d'aide à l'investissement pour l'ouverture de l'Accueil Jeune.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.



Tél.: 04 90 55 99 70 (ou 71) Fax: 04 90 55 86 27



7. Attribution d'une récompense aux Gransois ayant obtenu la mention « Très bien » au baccalauréat – Modification de la délibération n°2016/121 du 10 octobre 2016 – Délibération 2017/111 -

Rapporteur : Claudette PAGES

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée la création par délibération n° 2016/121 du 10 octobre 2016, d'une récompense aux Gransois ayant obtenu une mention « Très bien » au baccalauréat.

La création de cette récompense ayant été tardive dans l'année 2016, la date limite de dépôt des demandes par les lauréats était fixée au 30 novembre 2016. Seuls trois bacheliers se sont manifestés pour l'année 2016.

Il convient ce jour de modifier la date limite de dépôt des demandes par les lauréats tout en conservant les modalités d'attribution et le montant de la prime précédemment approuvés, à savoir :

- La prime de cent euros (100€) sera versée par virement bançaire.
- La récompense sera attribuée lors d'une cérémonie organisée par la Commune
- Les critères d'attribution de la récompense sont : résider sur la commune et avoir obtenu son baccalauréat avec la mention « Très bien » (baccalauréat général, technologique ou professionnel) au cours de l'année concernée.

Pour en bénéficier, les lauréats devront en faire la demande avant le 31 août en présentant leur relevé de notes ou le diplôme, un justificatif de domicile et leur propre Relevé d'Identité Bancaire.

Vu la délibération n° 2016/121 du 10 octobre 2016 créant la récompense aux Gransois ayant obtenu la mention « Très bien » au baccalauréat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- 🕏 Fixe la date limite de dépôt des demandes de la récompense par les lauréats au 31 août chaque année.
- ☼ Décide de conserver les modalités et critères d'attribution de la récompense précédemment fixés par la délibération 2016/121 du 10 octobre 2016.
- Fixe le montant de la prime à 100€ à tout lycéen de la commune ayant obtenu une mention « Très bien » au baccalauréat.
- Précise que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6714 du budget.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.
- Approbation de la convention AO2 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Grans pour l'organisation des transports scolaires à compter du 1er septembre 2017
 Délibération 2017/112 -

Rapporteur: Pascale COURT

Tél.: 04 90 55 99 70 (ou 71)

Fax: 04 90 55 86 27

www.grans.fr

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite « Loi NOTRe ») ainsi que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) organisent une nouvelle répartition des compétences en matière de transport public.

Il en découle que les compétences du Département des Bouches du Rhône en matière de transports interurbains et scolaires sont transférées à la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2017.

Il s'agit ici de trajets domicile/établissement scolaire à l'intérieur du périmètre métropolitain sur des compétences anciennement gérées par le Département.

La présente convention porte sur le rôle de la commune dans la gestion de proximité du transport scolaire, notamment l'information des familles et l'instruction des dossiers de demande de transports scolaires des élèves habitant son territoire et définit les missions respectives entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune. La commune qui traitait les dossiers d'inscription du Département traitera ceux de la Métropole.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans, reconductible pour les 5 années suivantes.

Il y a lieu, donc, d'approuver la convention dite AO2, en remplacement de la convention actuelle signée avec le Département des Bouches du Rhône arrivant à échéance à l'été 2017.

Vu la délibération de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°17/3505/CM du 18 mai 2017 approuvant la convention relative à l'organisation des transports scolaires entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les communes membres de la Métropole,





Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu.

Approuve la convention AO2 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Grans pour l'organisation des transports scolaires.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention AO2.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

9. Approbation de la convention AO2 entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la commune de Grans pour l'organisation des transports scolaires à compter du 1er septembre 2017 - Délibération 2017/113 -

Rapporteur: Pascale COURT

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite « Loi NOTRe ») induit une nouvelle répartition des compétences entre collectivités territoriales. Au titre de cette loi, la Région récupère la compétence des transports scolaires dès le 1^{er} septembre 2017 pour les trajets domicile/établissement scolaire dont le trajet sort du périmètre métropolitain.

La présente convention porte sur le rôle de la commune dans l'information des familles et l'instruction des dossiers de demande de transports scolaires des élèves habitant son territoire et scolarisés dans d'autres communes, elle détermine les rôles respectifs de la Région et la Commune pour les transports scolaires des élèves relevant de la compétence du Conseil Régional. La Commune joue le même rôle de proximité, ce qu'elle faisait avec le Département, elle va le faire avec la Métropole. De la même manière, la Commune traitera les dossiers d'inscription avec la Région.

La convention produira ses effets jusqu'au 31/08/2018.

Il y a lieu, donc, d'approuver la convention dite AO2, en remplacement de la convention actuelle signée avec le Département des Bouches du Rhône arrivant à échéance à l'été 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

Approuve la convention AO2 entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la commune de Grans pour l'organisation des transports scolaires pour l'année scolaire 2017/2018.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention AO2.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

 Approbation d'une nouvelle convention avec la Mutuelle Sociale Agricole Provence Azur (MSA) pour la gestion de la Prestation de Service Unique (PSU) – Délibération 2017/114 -Rapporteur : Pascale COURT

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que depuis 2004, un régime de Prestation de Service Unique (PSU) a été mis en place par les Caisses Nationales des Affaires Familiales (délibération 2004/35 du 29 Mars 2004). Ce système permet le calcul des aides publiques au-delà des participations des familles découlant des revenus des parents. La Mutualité Social Agricole, la MSA a mis en place cette Prestation de Service Unique (PSU) en 2008 (délibération 2008/109 du 20 Octobre 2008). Nous sommes ainsi signataires d'une convention avec la Mutualité Sociale Agricole pour le versement, au gestionnaire de l'établissement, de la Prestation de Service Unique en complément de la participation financière des familles.

Depuis, le traitement de la PSU s'est informatisé. La MSA propose à la Commune d'approuver une nouvelle convention intégrant le versement des heures dites « de concertation et d'accompagnement » pour l'année N-1 à l'image de ce que propose la CAF et les modalités d'accès au télé service PSU permettant la consultation des ressources des familles relevant du régime agricole. Ces modalités de gestion vont dans le sens d'une rapidité de traitement des données en faveur des familles et de la collectivité.

Vu la délibération n° 2004/35 du 29 Mars 2004, Vu la délibération n° 2008/109 du 20 octobre 2008,

Vu la convention de la MSA relative à la prestation de service unique pour l'accueil du jeune enfant,

Tél.: 04 90 55 99 70 (ou 71) Fax: 04 90 55 86 27



Considérant qu'il y a lieu d'approuver une nouvelle convention intégrant le versement des heures dites « de concertation et d'accompagnement » pour l'année N-1 et les modalités d'accès au télé service PSU permettant la consultation des ressources des familles relevant du régime agricole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu

Approuve la nouvelle convention relative à la prestation du service unique pour l'accueil du jeune enfant et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

11. Modification du tableau des effectifs de la Commune au 1er août 2017 – Délibération 2017/115 -

Rapporteur: Yves VIDAL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, compte tenu des mouvements prévisionnels au sein des effectifs municipaux, liés à l'évolution des fonctions et afin de prendre en considération les missions définies par les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et conformément au décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B, il convient d'apporter des modifications au tableau des effectifs de la Commune à compter du 1er août 2017, qui ont obtenu l'avis favorable du comité technique en séance du 8 juin 2017.

Monsieur le Maire précise que ces modifications sont dues aux avancements de grade Monsieur le Maire précise qu'il s'agit ici de modifier des postes dans les filières administrative, sociale, médicosociale et police afin de nommer des agents dans le cadre des avancements de grade.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en séance du 8 juin 2017,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

♦ la création :

- d'un emploi de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 ère classe à temps complet
- d'un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à temps complet
- d'un emploi de brigadier-chef principal à temps complet

- d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe à temps complet
- d'un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2 eme classe à temps complet
- d'un emploi de brigadier à temps complet

au tableau des effectifs de la commune à compter du 1er août 2017

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont temps non complet
Filière Administrative				
Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	A	. 1	1	
Attaché principal	А	1	0	
Attaché	А	3	2	
Rédacteur principal de 1 ère classe	В	3	2	
Rédacteur principal de 2 ^{erre} classe	В	0	0	
Rédacteur	В	6	. 5	
Adjoint administratif principal de 1 ^{time} classe	С	3	-3	
Adjoint administratif principal de 2eme classe	С	10	. 9	1



rax : 04 90 55 86 2 www.grans.fr





TOTAL GENERAL		145	129	19
Total filière animation		22	19	7
Adjoint d'animation	С	17	16	6
Adjoint d'animation principal de 2 ^{èma} classe	С	4	2	1
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	В	1	1	
Filière Animation				
Total filière sportive		1	1	0
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal le 2 ^{ème} classe	В	1	1	
Filière Sportive				

Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au BP 2017 – Chapitre 012.





4 Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

12. Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une plateforme sportive sur l'espace MARY ROSE : Approbation de la modification du contrat en cours d'exécution n° 1 du marché conclu avec ARCHIPEL – Délibération 2017/116 -

Rapporteur : Loïc KERVAJAN

Le rapporteur rappelle que par délibération n° 2016/111 du 10 Octobre 2016, le Conseil Municipal a voté à la majorité l'approbation de l'offre du groupement conjoint constitué des sociétés suivantes : ARCHIPEL (mandataire) et BETRECIG, CET, SINEQUANON, ECHOLOGOS (cotraitants) établie dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une plateforme sportive sur l'espace MARY ROSE pour un montant HT de cinq cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent soixante-sept euros et trente-trois centimes (584 967,33 €).

Considérant que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est arrêté dès lors que les coûts prévisionnels définitifs des travaux sont arrêtés à la phase APD,

Considérant que l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux établie par le maitre d'œuvre est assortie d'un taux de tolérance de 5% par rapport à l'estimation provisoire, conformément à l'article 9.2 du CCAP,

Considérant que le coût prévisionnel définitif des travaux est arrêté à 5 460 000€ HT, soit 295 000€ HT en sus du coût prévisionnel initial,

Considérant la nécessité de réajuster le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre avant la passation des marchés de travaux à partir du taux de rémunération initial du marché de maîtrise d'œuvre.

Considérant la proposition de modification en cours d'exécution du contrat n°1 émise par le maître d'œuvre selon laquelle la plus-value globale correspondant à ce coût prévisionnel arrêté de travaux représente un montant HT de 28 637,67 €, entraînant une augmentation de 4,90% du montant initial du marché,

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : B.PRIN GAUTIER procuration à P.REBOUL+ G. RAILLON + P. REBOUL + A. RONDEAU), l'exposé du rapporteur entendu,

⇔ Autorise Monsieur le Maire à signer la modification en cours d'exécution du contrat n° 01 avec ARCHIPEL pour un montant de 28 637,67 € HT(vingt-huit mille six cent trente-sept euros et soixante-sept cents) portant le montant global du marché de maitrise d'œuvre à 613 605 € HT (six cent treize mille six cent cinq euros).

🕏 Dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2017, article 2313, opération 2015/04,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dument habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

13. Approbation des offres des lots n° 1 et 2 pour le marché de travaux « Réalisation de passerelles sur la Touloubre boulevard Charles de Gaulle et place Jean Jaurès » - Délibération 2017/117 -

Rapporteur : Francis NARDY

Tél.: 04 90 55 99 70 (ou 71)

Fax: 04 90 55 86 27

www.grans.fr

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que la municipalité souhaite réaliser deux passerelles piétonnes dans le but de favoriser les déplacements doux. La première sera créée à côté de la Poste, rue du Général de Gaulle. La seconde sera la rénovation de la passerelle entre le Cours Camille Pelletan et la Place Jean Jaurès, côté chemin des Lunières. Ce projet a fait l'objet d'une maîtrise d'œuvre réalisée par le Bureau d'Etude J.BATTIER, il s'agit d'une mission complète de conception et de suivi des travaux (décision n°2015/43 du 29 juillet 2015). Des subventions ont été obtenues pour ces aménagements de la part du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du dispositif des travaux de sécurité routière.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence relatif au marché visé en objet, paru dans le journal « La Provence » le 20 février 2017.

Vu les 46 dossiers de consultations téléchargés, dont 27 identifiés et les 7 offres remises dont 3 pour le lot n°1 et 4 pour le lot n°2.

Vu l'analyse faite par le maître d'œuvre et les négociations engagées avec les entreprises concernant le lot n°1, Vu la décision prise par le maître d'ouvrage de déclarer sans suite le lot n°2 du marché en raison d'une modification du cahier des charge et de relancer la procédure de publicité,





Vu le nouvel avis d'appel public à la concurrence concernant le lot n°2 du marché visé en objet, paru dans le journal « La Provence » le 07 juin 2017,

Vu les 35 dossiers de consultations téléchargés, dont 16 identifiés et les 5 offres remises pour le lot n°2,

Vu l'analyse faite par le maître d'œuvre concernant le lot n°2.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Marchés Publics réunie le jeudi 29 juin 2017 concernant l'attribution des lots n°1 et 2,

Considérant que les entreprises désignées ci-dessous proposent à l'Assemblée les offres économiquement les plus avantageuses,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu.

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés détaillés ci-après et tous les documents s'y rapportant, par application des prix globaux et forfaitaires fixés à l'acte d'engagement et selon les données ci-dessous :

Lot	Désignation	Nom de l'attributaire	Prix Global et forfaitaire HT solution de base	Prix Global et forfaitaire HT prestation supplémentaire
1	Maçonnerie, Infrastructure	GAGNERAUD (13654 Salon de Provence)	176 871,19 €	8 880,56 €
2	Passerelle	ROSSI FRERES (13200 Arles)	91 224 €	
		Prix Global et	forfaitaire HT total	276 975, 75 €

⇔ Dit que le prix global et forfaitaire des travaux pour les lots 1 et 2 s'élèvent à 276 975,75 € HT (deux cent soixante-seize mille neuf cent soixante-quinze euros et soixante-quinze centimes hors taxes), prestation supplémentaire n°1 du lot n°1 incluse.

☼ Dit que le délai global d'exécution des travaux est de 12 semaines, période de préparation et repliement des installations incluses, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire d'exécuter les travaux qui lui incombent.

🕏 Dit que ces travaux sont subventionnés par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

🕏 Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2017, chapitre 21, opération 2014/21.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

14. Travaux pour l'extension et mise en sécurité du réfectoire scolaire : Approbation de la modification de contrat en cours d'exécution du lot n°1 – Délibération 2017/118 -

Rapporteur: Pascale COURT

Tél.: 04 90 55 99 70 (ou 71)

Fax: 04 90 55 86 27

www.grans.fr

Le rapporteur rappelle que par délibération n° 2017/88 du 15/05/2017, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité l'approbation des offres établies pour les 7 lots du marché de travaux portant sur l'extension et mise en sécurité du réfectoire scolaire, représentant trois cent vingt-huit mille deux cent soixante-douze euros et vingt et un centimes HT (328 272,21 €) (tranches fermes et optionnelles comprises),

Considérant que pour le fonctionnement de la cantine pendant la phase travaux un aménagement complémentaire est nécessaire. Il s'agit de la création d'une rampe d'accès à partir de la nouvelle sortie de secours du réfectoire des maternelles.

Considérant que ces évènements ont un impact direct sur le lot n° 1 (gros œuvre), pour un montant HT de 4 000 € (euros),

Vu la proposition de modification de contrat en cours d'exécution de marché n° 1 émise par le pouvoir adjudicateur, selon laquelle la plus-value globale correspondant aux travaux supplémentaires précités se monte à : quatre mille euros HT (4 000 €), entraînant une augmentation totale de 4,54 % du montant initial du marché du lot 1, comme détaillé ci-dessous :





1	Gros œuvre	BIGGI	88 020,81 €	4000 €	4,54 %
Lot n°	Intitulé du lot	Nom du titulaire	Montant HT Global du lot (TF + TO)	Montant HT de la modification	Incidence financière (en %)

Le lot 1, gros œuvre se porte à quatre-vingt-douze mille vingt euros et quatre-vingt-un cents HT (92 020,81 €) HT et le montant total pour les sept lots est de trois cent trente-deux mille deux cent soixante-douze euros et vingt et un cents HT (332 272,21 €) HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu.

Autorise Monsieur le Maire à signer la modification de contrat en cours d'exécution n° 01 avec le titulaire du lot n° 1, comme précisé ci-dessus, ce qui porte le montant global du marché à 332 272,21 euros HT (trois cent trente-deux mille deux cent soixante-douze euros et-vingt et un centimes) soit 398 726,65 euros TTC (trois cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent vingt-six euros et soixante-cinq centimes),

Dit que les délais d'exécution du présent marché restent inchangés,

🕓 Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2017, chapitre 21, opération 2016/09,

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

15. Elaboration et mise en œuvre d'un contrat de mixité sociale – Délibération 2017/119 - Rapporteur : Fabienne GRUNINGER

Le rapporteur informe l'Assemblée que par courrier du 3 mai 2017, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer a proposé à la Commune de Grans de s'engager dans l'élaboration d'un Contrat de Mixité Sociale. Le Contrat de Mixité Sociale est un outil de suivi partenarial permettant à la Commune de s'engager formellement, de manière concertée avec les Services de l'Etat, sur des objectifs de construction de logements sociaux, avec un plan d'action opérationnel, portant notamment sur les domaines de l'urbanisme, de l'action foncière et du partenariat avec les opérateurs immobiliers et sociaux.

Le Contrat de Mixité social, établi pour deux périodes triennales (2017-2019 et 2020-2022), comprend :

- Un contrat formalisant les engagements de la Commune : il s'agit, dans ce cadre, de préciser les objectifs de production de logements sociaux de la Commune, de fixer ses engagements et de définir un programme d'actions en terme de foncier, d'urbanisme règlementaire (règles imposées par le PLU en faveur de la construction de logements sociaux), de programme opérationnel et de financement.
- Un tableau recensant les différentes opérations de constructions projetées sur le territoire communal pour les deux périodes triennales visées ci-dessus, le nombre total de logements attendus ainsi que la part des logements sociaux dans ces opérations en précisant la programmation envisagée, les actions de maîtrise foncière et d'urbanisme qui seront engagées pour mener à bien ces projets et enfin les contributions financières versées par la Commune.
- Un plan localisant les différentes opérations de constructions envisagées au cours des deux périodes triennales.

Monsieur le Préfet ayant engagé une procédure de constat de carence pour notre Commune, ce Contrat de Mixité Sociale est également un outil permettant à la Commune de confirmer sa dynamique de rattrapage auprès des Services de l'Etat, constituant une intention positive dont Monsieur le Préfet pourra tenir compte lors des arbitrages qu'il effectuera pour conclure le bilan triennal 2014-2016, et plus précisément dans sa décision de carence ou de non carence.

Les objectifs et engagements que la Commune envisage de formaliser dans ce contrat sont ceux qui ont été définis dans le PLU, à savoir l'ouverture à l'urbanisation de la zone à urbaniser de l'Enclos, comprenant 50 % de logements sociaux.

Seront par ailleurs répertoriées les opérations plus ponctuelles telles que l'aménagement de logements sociaux au sein des propriétés communales sises 1 rue de l'Enclos, 5 et 10 impasse Pasteur, mais également la prise en compte des projets privés connus aujourd'hui : projet Lou Dougan, projet 1 rue Pasteur, projets 100 et 102 cours Camille Pelletan.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,



Tél.: 04 90 55 99 70 (ou 71)

Fax: 04 90 55 86 27



Accepte le principe de s'engager dans l'élaboration d'un contrat de mixité sociale.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

16. Validation du bail emphytéotique entre la Commune de Grans et Ouest Provence Habitat relatif à l'immeuble cadastré section AT n°142, sis 5 impasse Pasteur à Grans, approbation de la subvention d'équilibre à financer par la Commune de Grans et engagement à garantir l'emprunt contracté par Ouest Provence Habitat – Délibération 2017/120 -

Rapporteur : Fabienne GRUNINGER

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la Commune de Grans est propriétaire de l'immeuble cadastré section AT n°142 situé 5 impasse Pasteur, à Grans.

La Commune a confié à Ouest Provence Habitat le soin d'étudier la réalisation d'une opération d'aménagement de deux logements locatifs sociaux de type PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) au sein de cette propriété communale.

Suite à ces études, Ouest Provence Habitat propose à la Commune de réaliser ce projet par le biais d'un bail emphytéotique sur l'immeuble susvisé consistant en la création de deux logements locatifs sociaux de type 2 pour un coût prévisionnel d'opération s'élevant à environ 185 000 euros TTC, et fait son affaire de la mobilisation des fonds nécessaires.

Le plan de financement de cette opération, envisagé par Ouest Provence Habitat est le suivant :

Subvention Aides à la Pierre : 33 200 €

- Subvention Métropole Aix Marseille Provence : 25 000 €

• Prêt PLAI : 81 800 €

• Fonds propres Ouest Provence Habitat : 20 000 €

Subvention d'équilibre de la Commune de Grans : 25 000 €

Il est ici indiqué que la Commune de Grans apportera sa garantie d'emprunt.

Il est précisé qu'e le bail à réhabilitation est un contrat par lequel le preneur, Ouest Provence Habitat, s'engage à réaliser dans un délai de 2 ans maximum, les travaux de réhabilitation d'un immeuble propriété de la Commune de Grans, et à le conserver en bon état, en vue de louer les logements locatifs sociaux ainsi réalisés, pendant la durée du bail. fixée à 55 ans.

Ledit bail à réhabilitation sera consenti moyennant une redevance annuelle d'un euro, sous réserve de l'avis de France Domaine.

Ouest Provence Habitat a donné son accord sur les modalités de cette transaction immobilière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ⇔ Accepte le principe de conclusion d'un bail emphytéotique pour l'immeuble cadastré section AT n°142, sis 5 impasse Pasteur à Grans, au profit de Ouest Provence Habitat, pour la réalisation de deux logements locatifs sociaux de type 2, d'une durée de 55 ans moyennant une redevance annuelle fixée à 1 euro, sous réserve de l'avis de France Domaine.
- Approuve le principe de garantir les emprunts qui seront contractés par Ouest Provence Habitat pour la réalisation de ce projet.
- Approuve le plan de financement de Ouest Provence Habitat, et notamment la prise en charge par la Commune de Grans de la subvention d'équilibre, pour un montant de 25 000 euros.
- Use Dit que cette subvention fera l'objet d'une demande de déduction du prélèvement au titre de l'article L302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- ➡ Dit que la dépense correspondante à la subvention d'équilibre d'un montant de 25 000 euros TTC est imputée au budget principal, chapitre 20, article 204182.
- Autorise Ouest Provence Habitat à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.
- bésigne Maître Sabrina DRIS, notaire à ISTRES, pour la rédaction du bail emphytéotique en résultant.
- 🔖 Précise que l'ensemble des frais notariés liés à cette procédure est à la charge de Ouest Provence Habitat.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération et tous les documents s'y rapportant.



Tél.: 04 90 55 99 70 (ou 71)

Fax: 04 90 55 86 27



17. Validation du bail emphytéotique entre la Commune de Grans et Ouest Provence Habitat relatif à la parcelle cadastrée section AT n°138, sise 10 impasse Pasteur à Grans, approbation de la subvention d'équilibre à financer par la Commune de Grans et engagement à garantir l'emprunt contracté par Ouest Provence Habitat – Délibération 2017/121 -

Rapporteur: Fabienne GRUNINGER

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la Commune de Grans est propriétaire de la parcelle cadastrée section AT n°138 située 10 impasse Pasteur, à Grans.

La Commune a confié à Ouest Provence Habitat le soin d'étudier la réalisation d'une opération de construction d'une maison de ville comportant deux logements locatifs sociaux de type PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Suite à ces études, Ouest Provence Habitat propose à la Commune de réaliser ce projet par le biais d'un bail emphytéotique sur la parcelle susvisée consistant en la création de deux logements locatifs sociaux de type 2 pour un coût prévisionnel d'opération s'élevant à environ 180 000 euros TTC, et fait son affaire de la mobilisation des fonds nécessaires.

Le plan de financement de cette opération, envisagé par Ouest Provence Habitat est le suivant :

- Subvention Aides à la Pierre : 19 600 €

Subvention Métropole Aix Marseille Provence : 25 000 €

- Prêt PLAI : 90 400 €

Fonds propres Ouest Provence Habitat : 20 000 €

Subvention d'équilibre de la Commune de Grans : 25 000 €

Il est ici indiqué que la Commune de Grans apportera sa garantie d'emprunt.

Il est précisé que le bail à construction est un contrat par lequel le preneur, Ouest Provence Habitat, s'engage à réaliser dans un délai de 2 ans maximum, les travaux de construction d'une maison de ville sur la parcelle, propriété de la Commune de Grans, et à le conserver en bon état, en vue de louer les logements locatifs sociaux ainsi réalisés, pendant la durée du bail, fixée à 55 ans.

Ledit bail à construction sera consenti moyennant une redevance annuelle d'un euro, sous réserve de l'avis de France Domaine.

Ouest Provence Habitat a donné son accord sur les modalités de cette transaction immobilière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité l'exposé du rapporteur entendu,

Accepte le principe de conclusion d'un bail emphytéotique pour la parcelle cadastrée section AT n°138, sis 10 impasse Pasteur à Grans, au profit de Ouest Provence Habitat, pour la réalisation de deux logements locatifs sociaux de type 2, d'une durée de 55 ans moyennant une redevance annuelle fixée à 1 euro, sous réserve de l'avis de France Domaine.

Approuve le principe de garantir les emprunts qui seront contractés par Ouest Provence Habitat pour la réalisation de ce projet.

Approuve le plan de financement de Ouest Provence Habitat, et notamment la prise en charge par la Commune de Grans de la subvention d'équilibre, pour un montant de 25 000 euros.

☼ Dit que cette subvention fera l'objet d'une demande de déduction du prélèvement au titre de l'article L302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.

☼ Dit que la dépense correspondante à la subvention d'équilibre d'un montant de 25 000 euros TTC est imputée au budget principal, chapitre 20, article 204182.

Autorise Ouest Provence Habitat à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

🕏 Désigne Maître Sabrina DRIS, notaire à ISTRES, pour la rédaction du bail emphytéotique en résultant.

🤝 Précise que l'ensemble des frais notariés liés à cette procédure est à la charge de Ouest Provence Habitat.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.



Tél. : 04 90 55 99 70 (ou 71) Fax : 04 90 55 86 27



18. Cession de la parcelle cadastrée D n°228, d'une superficie de 2 290 m², lieu-dit « Lauvette » - Délibération 2017/122 -

Rapporteur : Fabienne GRUNINGER

Le rapporteur rappelle que la Commune de Grans a fait valoir son droit de préemption en 2012 pour la parcelle cadastrée section D n°228 située lieu-dit « Lauvette » et inscrite en espace naturel sensible.

Les acquéreurs de ladite parcelle, les consorts Saint Blancat - Jordy, ont alors engagé une procédure à l'encontre de cette décision de préemption, considérant qu'elle était insuffisamment justifiée.

Leur requête ayant abouti, la Commune doit aujourd'hui rétrocéder la parcelle D n°228 aux consorts Saint Blancat - Jordy pour un montant de 16 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'arrêt n°16MA02643 du 3 avril 2017 rendu par la Cour Administrative d'Appel de Marseille,

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : B.PRIN GAUTIER procuration à P.REBOUL+ G. RAILLON + P. REBOUL+ A. RONDEAU), l'exposé du rapporteur entendu,

☼ Approuve la cession de la parcelle cadastrée D n°228, lieu-dit « Lauvette », d'une superficie de 2 290 m², aux consorts Saint Blancat-Jordy, au prix de 16 500 €.

🕏 Dit que la recette correspondante sera créditée au Budget Primitif 2017, article 775.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.
- 19. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du dispositif « Aide au développement de la Provence numérique » pour l'acquisition de tableaux blancs interactifs et de logiciels Délibération 2017/123 -

Rapporteur: Pascale COURT

Le rapporteur informe l'Assemblée qu'un nouveau dispositif a été créé par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône afin de financer le développement du numérique.

La Municipalité souhaite développer l'utilisation des tableaux numériques interactifs pour les classes de l'école élémentaire qui ne sont pas équipées. De même, le Service Municipal Enfance et Jeunesse veut s'équiper d'un logiciel améliorant la gestion et la facturation des prestations. Enfin, afin de dématérialiser les actes juridiques, le secrétariat général va s'équiper d'un logiciel Fast-Actes.

Ces acquisitions s'élèvent à la somme de 25 665,85 € HT.

Considérant la volonté de s'inscrire dans une logique de numérisation et de dématérialisation, il convient de délibérer pour solliciter du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, une subvention au titre du dispositif d' " Aide au développement de la Provence numérique » pour 60 % de la dépense estimée à 25 665,85 € HT soit un montant 15 399.51 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- Adopte le plan de financement ci-après :
 - Coût du projet : 25 665,85 € euros H.T
 - Subvention Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du dispositif d'aide au développement de la Provence numérique (60%) : 15 399,51 €
 - Autofinancement ville de Grans (40%): 10 266,34 € TVA en sus
- Sollicite du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi de la subvention correspondante.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.



Tél.: 04 90 55 99 70 (ou 71) Fax: 04 90 55 86 27



Demande d'un fonds de concours métropolitain pour le financement des travaux d'un centre médical - Délibération 2017/124 -

Rapporteur: Yves VIDAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune projette la réalisation d'un centre médical. En effet, la Commune souhaite favoriser l'implantation d'un nouveau médecin de ville ainsi que d'autres professionnels et rendre accessible un espace pharmaceutique. Différents projets ont émergé ces dernières années sans qu'aucun n'aboutisse faute de financement suffisant, de foncier disponible ou d'accord entre les parties.

La Commune peut mettre à disposition du foncier pour arriver à réaliser un centre médical. La municipalité est propriétaire d'un ancien moulin à blé sur la parcelle cadastrée AT 162 qui pourrait être un lieu d'accueil du centre médical, à proximité du centre-ville et de parkings.

Une étude de faisabilité a été effectuée par l'architecte Justin Espada. Le projet proposé comprend 520m2 de surface exploitable avec deux plateaux au-delà du rez de chaussée. Le projet s'élève à 1 255 000 € HT.

Il a été déposé un dossier de subvention au Département des Bouches du Rhône dans le cadre du dispositif d' « Aide au Développement de la Provence Rurale » mais le dossier n'a toujours pas été voté.

Afin de mettre en œuvre ce projet, la Commune de Grans souhaite solliciter la Métropole au titre du dispositif « Fonds de concours métropolitain » pour 50 % de la dépense.

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : B.PRIN GAUTIER procuration à P.REBOUL+ G. RAILLON + P. REBOUL + A. RONDEAU), l'exposé de Monsieur le Maire entendu.

Adopte le plan de financement ci-après :

Coût du projet :

1 255 000 € HT

Subvention de la Métropole (Fonds de concours): 627 500 €

Autofinancement ville de Grans :

627 500 €

Sollicite du Fonds de concours métropolitain l'octroi de la subvention correspondante.

🔖 Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération, ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre de l'Aide à l'amélioration des forêts communales pour l'année 2017 - Délibération 2017/125 -Rapporteur : Gérard BARTOLI

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'entretien des forêts communales incombe à la commune. Le programme d'actions pour une gestion durable du patrimoine forestier est préconisé par l'ONF en application de l'article 214-21 du code forestier.

Pour l'année 2017, il est donc prévu la réduction de la densité d'un peuplement naturel de pins d'Alep grâce à une coupe d'éclaircie suivie d'un élagage et d'une élimination des rémanents par broyage mécanique dans les parcelles forestières 13 et 17 de l'aménagement forestier, lieu-dit Basses Plaines à hauteur de 13 350 € HT de travaux pour un montant total de 15 250 € HT.

Afin de mettre en œuvre ce programme d'action, la Commune de Grans souhaite solliciter l'aide du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du dispositif « Aide à l'amélioration des forêts communales» pour 60 % de la dépense des travaux, soit 8 010 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

Adopte le plan de financement ci-après :

· Coût du projet :

15 250 € HT

• Subvention du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du dispositif « Aide à l'amélioration des forêts communales »: 8 010 €

Autofinancement ville de Grans :

7 240 € HT

🕓 Sollicite du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi de la subvention correspondante.

Bouches-du-Rhône Arrondissement d'Aix-en-Provence Canton de Salon-de-Provence

Hôtel de ville **Boulevard Victor Jauffret** 13450 Grans

Tél.: 04 90 55 99 70 (ou 71) Fax: 04 90 55 86 27





Autorise Monsieur Le Maire à le signer ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

22. Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024 – Délibération 2017/126 -

Rapporteur : Loïc KERVAJAN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la ville de Paris, soutenue par le CNOSF, Comité National Olympique et Sportif Français, a officiellement fait acte de candidature à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques qui se dérouleront en 2024.

Il rappelle également que l'engagement de tous les territoires est un atout important pour la France, il y a donc lieu d'apporter notre soutien à la candidature de la ville de Paris pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024 par le biais d'une motion.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Grans est attachée,

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024, Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine, Considérant que notre commune souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu.

Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris pour l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

23. Approbation de la convention de mise à disposition d'un véhicule par le Conseil de Territoire Istres Ouest Provence – Délibération 2017/127 -

Rapporteur: Yves VIDAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre des fonctions qu'il exerce en tant que Maire de Grans et Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ses missions l'appellent à se déplacer régulièrement sur le territoire.

Pour cela le Conseil de Territoire propose une mise à disposition d'un véhicule à titre onéreux permettant de poursuivre ainsi l'exercice de ses activités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.521861 et suivants, Vu le décret n°2015-1085 du 28/08/2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu le décret n°2015-1520 du 23/11/2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Vu la délibération n°HN1436274/16 du 28/04/2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest-Provence,

Vu la délibération n°1/06 du Conseil de Territoire Istres-Ouest-Provence du 23/03/2016 portant élection du Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest-Provence,

Vu la délibération n°5/16 du Conseil de Territoire Istres-Ouest-Provence du 21/04/2016 portant délégation de compétences du Conseil de Territoire au Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest-Provence,

Vu la délibération n°HN0116039/16 du 7/04/2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'utilisation des véhicules de services et de fonction,

Vu l'avis favorable du Conseil de Territoire Istres-Ouest-Provence pour une mise à disposition d'un véhicule,

Il convient de conclure une convention en la commune et le Conseil de Territoire Istres-Ouest-Provence afin de fixer les modalités de mise à disposition du véhicule.



Bouches-du-Rhône Arrondissement d'Aix-en-Provence Canton de Salon-de-Provence Hôtel de ville Boulevard Victor Jauffret 13450 Grans Tél.: 04 90 55 99 70 (ou 71) Fax: 04 90 55 86 27



Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : B.PRIN GAUTIER procuration à P.REBOUL+ G. RAILLON + P. REBOUL+ A. RONDEAU), l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- Approuve la convention de mise à disposition d'un véhicule à Monsieur le Maire par le Conseil de Territoire Istres-Ouest-Provence et autorise Monsieur le Maire à la signer,
- ☼ La mise à disposition du véhicule donnera lieu au paiement par la Commune des frais relatifs à son utilisation conformément au pourcentage d'utilisation déterminé par les missions métropolitaines et communales,
- Précise que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 62876 du budget Primitif 2017.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

24. Modification de la délibération n°2017/43 – Subvention au Groupement d'Intérêt Cynégétique – Délibération 2017/128 -

Rapporteur : Loïc KERVAJAN

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil Municipal du 13 mars 2017, une subvention a été octroyée au Groupement d'Intérêt Cynégétique pour un montant de 5 635 €. Cette subvention avait été octroyée compte tenu du transfert de certaines compétences du syndicat d'agglomération Ouest Provence à notre collectivité. Depuis, par décision de l'Assemblée Générale, l'association est mise en liquidation ne permettant plus la réalisation de son action sur notre commune.

La société de Chasse de Grans s'est proposée de poursuivre l'action menée par l'association du Groupement d'Intérêt Cynégétique.

Vu la liquidation de l'association du Groupement d'Intérêt Cynégétique,

Il convient d'annuler l'octroi de la subvention de 5 635 € votée le 13 mars 2017 en direction de l'association du Groupement d'Intérêt Cynégétique et d'octroyer une subvention de 5 635 € à l'association «Société de chasse de Grans» qui lui permettra de continuer les actions auparavant soutenues par le Groupement d'Intérêt Cynégétique.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre : E.LOUBET - 4 abstentions : P.COURT + Procuration JC LAURENS + C.HUGUES + Procuration L.BELTRANDO), l'exposé du rapporteur entendu,

- Annule l'octroi d'une subvention d'un montant de 5 635 € au Groupement d'Intérêt Cynégétique.
- Approuve l'octroi d'une subvention à « la société de chasse de Grans » pour un montant similaire de 5 635 €.
- Précise que cette subvention de 5 635 € sera prélevée sur le Budget communal de la Commune au compte 6745.
- Suppose de la présente delibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.
- 25. Annulation de la subvention exceptionnelle de l'association « le chat libre » (Modification de la délibération n°2017/55 du 13/03/2017) et approbation de conventions tripartites Délibération 2017/129 -

Rapporteur : Loïc KERVAJAN

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil Municipal du 13 mars 2017, une subvention exceptionnelle a été octroyée à l'association « le Chat libre » pour les années 2017, 2018 et 2019 pour un montant de 3 000 € maximum par an.

Suite à une demande de l'association, une convention tripartite entre la Commune, l'association « le Chat libre » et un vétérinaire est proposée pour plus de transparence, de rapidité de paiement des vétérinaires et de gestion de la trésorerie de l'association. Ce n'est plus l'association qui paie les vétérinaires pour les interventions effectuées puis qui fournit les justificatifs à la Commune pour percevoir la subvention. Les vétérinaires sont payés directement par la Commune sur présentations des justificatifs visés par l'association.

Il convient de modifier la délibération n°2017/55 du 13/03/2017 et d'annuler la subvention exceptionnelle de 3 000€ au Chat Libre.

Il convient d'approuver les conventions tripartites avec deux vétérinaires de Salon de Provence et d'en fixer les modalités de remboursement des frais engagés.



Tél.: 04 90 55 99 70 (ou 71) Fax: 04 90 55 86 27



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- Annule l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'association « Le Chat libre » par la délibération n°2017/55 du 13/03/2017.
- Approuve la convention tripartite entre la Commune, l'association « Le Chat libre » et la clinique vétérinaire du Docteur Anne BRAECKMAN sise 50 boulevard David à Salon de Provence.
- Approuve la convention tripartite entre la Commune, l'association « Le Chat libre » et la clinique vétérinaire AURAZUR du Docteur Virginie ISNARD-GALLO sise 270 Boulevard des Capucins à Salon de Provence.
- Précise qu'un budget maximum de 3 000 € par an sera accordé en frais d'honoraires, frais contrôlés par l'association et mandatés directement aux cliniques vétérinaires
- 🕏 Précise que les frais engagés seront prélevés sur le Budget de la Commune au compte 6226.
- Substitution de Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Décisions du Maire

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il a reçu délégation en début de mandat pour une partie des matières énumérées à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il doit rendre compte des décisions municipales qui ont été prises depuis la dernière séance publique.

15/05/2017	2017/28	Préemption des parcelles cadastrées section D n°11, 14, 623 et 624 lieu-dit « Baumadissons »
18/05/2017	2017/29	Approbation du Contrat de maintenance avec la société AIGA pour la maintenance des progiciels de gestion de Noé « Scolaire, Périscolaire, ALSH, Secteur Jeunesse ».
19/05/2017	2017/30	Défense devant le Tribunal Administratif de Marseille - Affaire BONO - Commune de Grans - Désignation de Maître François SUSINI en tant qu'avocat afin de défendre les intérêts de la commune
19/05/2017	2017/31	Approbation de l'offre pour la réalisation de travaux d'électricité pour le Parc Mary Rose avec la société ENEDIS.
19/05/2017	2017/32	Approbation du contrat de prestation entre la Ville de Grans et l'association L'Estock Fish dans le cadre d'un atelier d'initiation aux arts du cirque organisé pour les vacances d'été par le Service Municipal Enfance Jeunesse.
29/05/2017	2017/33	Annulation de la décision n°2017/28 relative à la préemption des parcelles cadastrées section D n°11, 14, 623 et 624 lieu-dit « Baumadissons »
13/06/2017	2017/34	Approbation de la convention de mise à disposition de l'Espace socio culturel Robert Hossein entre la Commune, la Régie Culturelle Scènes et Cinés et la Caisse d'Epargne PAC
15/06/2017	2017/35	Approbation de l'offre de l'association « Glisse pour tous » pour un stage de paddle
15/06/2017	2017/36	Approbation de la convention de tournage entre la société « Studio 89 Productions » et la Commune de Grans

Le Maire, Yves VIDAL

Pour le Maire absent ou empêché le de adjoint

Fabienne Gruninger



Bouches-du-Rhône Arrondissement d'Aix-en-Provence Canton de Salon-de-Provence Hôtel de ville Boulevard Victor Jauffret 13450 Grans Tél.: 04 90 55 99 70 (ou 71) Fax: 04 90 55 86 27